

Union syndicale
Solidaires
144 boulevard de la Ville 75011 Paris
Téléphone : (33) 1 58 27 38 20 Hélicoptère : (33) 1 48 47 42 14
contact@solidaires.org - www.solidaires.org

Commission internationale

Solidaires et internationalistes !

Numéro 102 - Janvier 2017

Turquie : la grève interdite se poursuit et gagne !

Le 20 janvier, 2 200 ouvriers de la métallurgie syndiqués au syndicat *Birleşik Metal İş* (confédération DEKİŞ) se sont mis en grève sur 29 lieux de travail. La décision avait été prise un mois auparavant, pour protester contre l'imposition des patrons de la métallurgie dans le cadre des négociations sur la convention collective, notamment pour la question des salaires. Comme souvent, des internationalistes français ou implantés en France, telles que General Electric, Schneider Élecmap, Schneider Énergie ou encore ABB Élecmap, et GE Grid (filiale d'Alstom) étaient concernés.



Le jour même, le gouvernement annonçait le respect de 60 jours, c'est à dire l'interdiction de la grève, invoquant des signes de « troubles à la sécurité nationale ». Ce n'est pas la première fois qu'une grève de métallurgistes est interdite. Depuis 2002, le droit de grève de plus de dizaines de travailleurs et travailleuses dans les secteurs de la verrerie, du plastique des caisses et de la métallurgie a déjà été bafoué par de telles associations. En 2015, une grève de plusieurs milliers d'ouvriers de la métallurgie avait été interdite par le gouvernement. Le 18 janvier, le gouvernement annonçait l'interdiction de la grève dans l'usine Anil Çelik Sazay où travaillent 674 ouvriers.



Pour être bien informés, lisez la note bimensuelle du groupe Turque/Kurdistan de notre commission internationale et utilisez-la pour vos bulletins de section, de syndicat, etc.

Les ouvriers ont décidé de poursuivre la grève malgré l'interdiction. Ils étaient déterminés à ne pas céder, ni au gouvernement AKP au service des patrons et employeurs et qui bafoué le droit de grève garanti par la Constitution, ni aux menaces de licenciements des patrons. « **Exigez qu'ouvriers membres de *Birleşik Metal İş*, nous ne reconnaissons pas et ne sous sommes pas à la décision d'interdiction de la grève par le gouvernement. Nous allons défendre le droit de faire grève durant les négociations de convention collective, qui est l'une des conquêtes de la classe ouvrière** », déclarait le syndicat *Birleşik Metal İş*. La grève a pris fin suite à un accord entre le syndicat *Birleşik Metal İş*, le ministère du travail et EMİS, le syndicat des patrons de la métallurgie concernant la convention collective couvrant 2 200 ouvriers et valable pour la période 2016-2018. L'accord impose des augmentations de salaires d'environ 7 % sur le salaire horaire durant les 6 premiers mois, puis des augmentations correspondant à l'inflation plus un pourcentage pendant deux ans. Les allocations sociales sont augmentées de 27 %, le paiement des heures supplémentaires pour les heures travaillées durant les fêtes obligatoires passe à 100 %. L'accord prévoit également un congé payé de 4 jours dans le cas de décès familiaux et un jour de congé payé pour la journée des handicapés. Les ouvriers travaillant à ABB ont obtenu le droit à une assurance maladie. *Birleşik Metal İş*, a déclaré : « Nous avons gagné par la grève, contre l'interdiction de la grève. Cet accord est une preuve du point de vue des ouvriers obtenu. En plus de ces droits obtenus, la conquête de droits par la lutte menée contre l'interdiction de la grève est d'une importance capitale. L'interdiction de la grève a été annulée de fait par cette lutte. »

Mais la répression se poursuit ! Le 25 janvier au matin, à Izmir, 37 membres d'*İgdir-Sen* (Enseignement, confédération KESEK) ont été arrêtés et à leur domicile par la police antiterroriste et placés en garde à vue pour avoir participé à la grève du 29 décembre 2015, organisée par diverses forces syndicales dont KESEK pour demander la paix. L'État assimile cela à une « action illégale et de soutien au terrorisme ». *İgdir-Sen* a dénoncé l'antiterrorisme : « les divisions de garde à vue, infiltrées du point de vue du droit, sont une menace et une incitation contre tous ceux qui résistent aux pratiques autoritaires du pouvoir. Ce sont les activités syndicales qu'on essaie d'interdire. Le fait que des personnes soient en détention, l'absence aux cours, et qui se seraient alors donner leurs dépositions si elles y avaient été appelées, soient arrêtées de cette manière et mises en garde à vue est une manifestation claire de la conception du pouvoir qui considère l'usage des droits et libertés syndicaux comme un crime ». Il s'agit de la continuation d'une longue série de garde à vue, suspensions, poursuites forcées pour les syndicalistes ayant participé à cette grève.

SOMMAIRE

- Turquie : la grève interdite se poursuit et gagne !
- Manifestations du 21 janvier : soutien du Réseau syndical international
- Semaine anticoloniale : débats Solidaires
- Traité de libre échange Canada-Europe (CETA)
- Etat espagnol : La Cañada Real vit et résiste !
- Palestine : grève et manifestation dans « les territoires de 48 »
- Pays basque : 80 000 manifestant-es à Bilbao
- Commerce : action internationale contre la direction de New Look
- Russie et Ukraine : témoignages et débats le samedi 4 mars

Turquie : la grève interdite se poursuit et gagne !

Le 20 janvier, 2 200 ouvriers de la métallurgie syndiqués au syndicat Birleşik Metal İş (confédération DISK) se mettaient en grève sur 29 lieux de travail. La décision avait été prise un mois auparavant, pour protester contre l'intransigeance des patrons de la métallurgie dans le cadre des négociations sur la convention collective, notamment pour la question des salaires. Comme souvent, des multinationales françaises ont implantées en France, telles que General Electric, Schneider Électrique, Schneider Energie ou encore ABB Électrique, et GE Grid (filiale d'Alstom) étaient concernées.



Le jour même, le gouvernement annonçait le report de 60 jours, c'est à dire l'interdiction de la grève, invoquant des risque de « troubles à la sécurité nationale ». Ce n'est pas la première fois qu'une grève de métallurgistes est interdite. Depuis 2002, le droit de grève de plus de dizaines de travailleurs et travailleuses dans les secteurs de la verrerie, du plastique des mines et de la métallurgie a déjà été bafoué par de telles interdictions. En 2015, une grève de plusieurs milliers d'ouvriers de la métallurgie avait été interdite par le gouvernement. Le 18 janvier, le gouvernement annonçait l'interdiction de la grève dans l'usine Asil Çelik Sanayi où travaillent 674 ouvriers.

Pour être bien informés, lisez la note bimensuelle du groupe Turquie/Kurdistan de notre commission internationale et utilisez-la pour vos bulletins de section, de syndicat, etc.

Solidaires NOTE N°4 Turquie/KURDISTAN

Le monde de KESK vers l'abîme pour le droit de la fonction publique

Le 18 janvier, un grand meeting a eu lieu à Istanbul en faveur du droit de la fonction publique. Les délégués de 150 syndicats ont participé à la manifestation.

Le 18 janvier, un grand meeting a eu lieu à Istanbul en faveur du droit de la fonction publique. Les délégués de 150 syndicats ont participé à la manifestation.

Le 18 janvier, un grand meeting a eu lieu à Istanbul en faveur du droit de la fonction publique. Les délégués de 150 syndicats ont participé à la manifestation.

Les ouvriers ont décidé de poursuivre la grève malgré l'interdiction. Ils étaient déterminés à ne pas céder, ni au gouvernement AKP au service des patrons et employeurs et qui bafoue le droit de grève garanti par la Constitution, ni aux menaces de licenciements des patrons. **« En tant qu'ouvriers membre de Birleşik Metal İş, nous ne reconnaissons pas et ne nous soumettons pas à la décision d'interdiction de la grève par le gouvernement. Nous allons défendre le droit de faire grève durant les négociations de convention collectives, qui est l'une des conquêtes de la classe ouvrière »**, déclarait le syndicat Birleşik Metal İş. La grève a pris fin suite à un accord entre le syndicat Birleşik Metal İş, le ministère du travail et EMIS, le syndicat des patrons de la métallurgie concernant la convention collective couvrant 2 200 ouvriers et valable pour la période 2016-2018. L'accord impose des augmentations de salaires d'environ 7 % sur le salaire horaire durant les 6 premiers mois, puis des augmentations correspondant à l'inflation plus un point pendant deux ans. Les allocations sociales sont augmentées de 27 %, le paiement des heures supplémentaires pour les heures travaillées durant les fêtes religieuses passe à 200 %. L'accord prévoit également un congé payé de 4 jours dans le cas de décès familiaux et un jour de congé payé pour la journée des handicapés. Les ouvriers travaillant à ABB ont obtenu le droit à une assurance maladie. Birleşik Metal İş, a déclaré **« Nous avons gagné par la grève, contre l'interdiction de la grève. Cet accord est une première du point de vue des conquêtes obtenues. En plus de ces droits obtenus, la conquête de droits par la lutte menée contre l'interdiction de la grève est d'une importance capitale. L'interdiction de la grève a été surmontée de fait par cette lutte. »**

Mais la répression se poursuit ! Le 25 janvier au matin, à Izmir, 37 membres d'Egitim-Sen (Enseignement, confédération KESK) ont été arrêtés-es à leur domicile par la police antiterroriste et placés en garde à vue pour avoir participé à la grève du 29 décembre 2015, organisée par diverses forces syndicales dont KESK pour demander la paix. L'État assimile cela à une **« action illégale et de soutien au terrorisme »**. Egitim-Sen a dénoncé l'intimidation : **« les décisions de garde à vue, infondées du point de vue du droit, sont une menace et une intimidations contre tous ceux qui résistent aux pratiques autoritaires du pouvoir. Ce sont les activités syndicales qu'on essaie d'entraver. Le fait que des personnes dont le métier, l'adresse sont connus, et qui se seraient allées donner leurs dépositions si elles y avaient été appelées, soient arrêtées de cette manière et mises en garde à vue est une manifestation claire de la conception du pouvoir qui considère l'usage des droits et libertés syndicales comme un crime »**. Il s'agit de la continuation d'une longue série de garde à vue, suspensions, mutations forcées pour les syndicalistes ayant participé à cette grève.

- Emplacement : réINVENTER le syndicalisme > A l'international > Le Bulletin international >
- Adresse de cet article : <https://solidaires.org/Solidaires-international-no-102>

